

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

RÈGLEMENT # 448-2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
407-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRE ET DE DÉLÉGATIONS DE DÉPENSES ET ABROGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Gabrielle Ménard Audet, conseillère municipale, lors de la séance du Conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé par madame Sonia Tarditi, conseillère municipale, à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE
MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE le règlement portant le numéro 437-2024 soit abrogé et remplacé par le règlement numéro 448-2025.

QUE le règlement portant le numéro 448-2025 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1 : modification article 3.4

Le deuxième alinéa de l'article 3.4 du règlement 407-2021 soit modifié et se lit comme suit :

OFFICIER MUNICIPAL AUTORISÉ	MONTANT MAXIMAL PAR FACTURE (TAXES INCLUSES)
Directeur général et secrétaire-trésorier ou le coordonnateur finance et comptabilité en son absence	20 000 \$
Président d'élection	Toute dépense reliée aux élections municipales
Inspecteur municipal	5 000 \$
Directeur du service de sécurité incendie	5 000 \$
Coordonnatrice aux services des loisirs et évènements	3 000 \$
Responsable de la bibliothèque	1000 \$
Coordonnateur finance et comptabilité	10 000 \$

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à loi

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 10 juin 2025.



Denis Thomas
Maire



Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	6 mai 2025
Projet de règlement :	6 mai 2025
Adoption du règlement :	10 juin 2025
Entrée en vigueur :	11 juin 2025
Correction administrative :	1 octobre 2025
Publication :	2 octobre 2025

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **premier jour du mois de octobre 2025** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Maire monsieur Denis Thomas
Siège n° 1 monsieur Pierre Bissaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet

Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent (e) :

Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

13 personnes sont présentes

5.2 Résolution 2025-10-270

CORRECTION D'UNE ERREUR ADMINISTRATIVE DANS LA RÉSOLUTION 2025-06-175

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro **2025-06-175**, adoptée lors de la séance du conseil tenue le dixième jour du mois de juin 2025, portait sur l'adoption du règlement **448-2025** modifiant le règlement **407-2021** relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution indiquait par erreur que le règlement **437-2024** devait être abrogé ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur administrative, le règlement devant être abrogé étant en réalité le règlement **419-2022** ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Bisaillon, conseiller municipal,
APPUYÉ PAR Sylvain Hamel, conseiller municipal,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

La résolution **2025-06-175** soit **corrigée** afin d'indiquer que c'est le règlement **419-2022** qui est **abrogé**, et non le règlement **437-2024** ;

- Cette correction constitue une **modification administrative** ne changeant en rien l'intention ou la portée du règlement **448-2025** adopté par ladite résolution ;
- Une copie de la présente résolution soit jointe à la résolution **2025-06-175** aux fins de référence et de transparence administrative.

• ∞ ADOPTÉE ∞

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

Signé : Denis Thomas, Maire
Signé : Marc Chalifoux, Directeur général
et Greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 2 octobre 2025



Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier